



6 novembre 2018

Notice d'information: processus de mise en œuvre des garanties de remplacement conformément à l'Ordonnance sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)

Introduction:

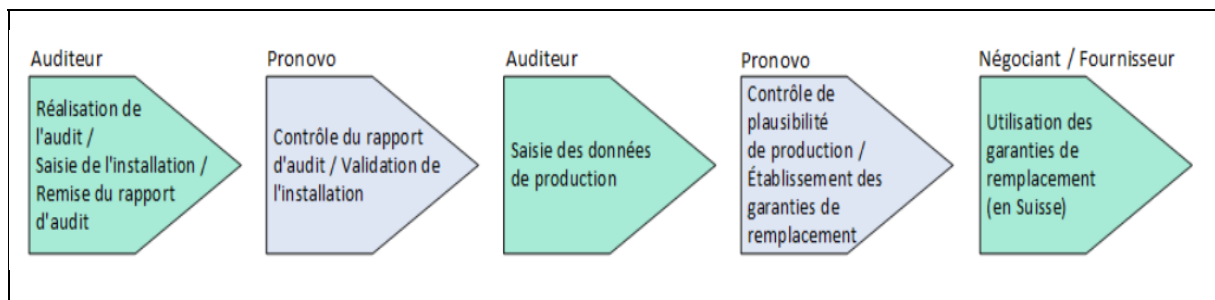
Avec l'introduction de la déclaration intégrale conformément à la nouvelle loi sur l'énergie selon la stratégie énergétique 2050 il n'est plus possible de déclarer de l'électricité d'origine inconnue pour le marquage de l'électricité. Dorénavant, le marquage de l'électricité doit être effectué au moyen de garanties d'origine pour chaque kilowattheure fourni à des consommateurs finaux. Dans le cas de l'électricité importée, toutefois, cela n'est pas toujours possible. Pour le courant importé, le marquage se fait au moyen de garanties d'origine, émise conformément au standard E-ECS par l'Association des organismes émetteurs (AIB) et importée électroniquement dans le système de garantie d'origine suisse. Dans d'autres pays européens, ces garanties d'origine ne sont pour la plupart émises que pour des sources d'énergie renouvelables et parfois même pas du tout. Pour cette raison, la révision de la loi sur l'énergie prévoit pour les entreprises concernées la possibilité de créer des garanties de remplacement pour l'électricité importée provenant de la production d'une centrale conventionnelle dans d'autres pays européens (pays membre de AIB).

Selon l'annexe du règlement sur les garanties d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM, chiffre 1.3) s'applique la règle suivante: En l'absence de garantie d'origine européenne pour la production de courant non renouvelable dans un pays européen, l'organe d'exécution peut enregistrer des garanties de remplacement correspondantes.

Cette notice d'information décrit le processus de mise en œuvre des garanties de remplacement.

Mise en œuvre:

Pronovo est chargé de l'enregistrement des garanties de remplacement dans le system suisse des garanties d'origines. Pour ceci le processus suivant est prévu:





Le processus en détail:

Étape 1: La société choisit un auditeur accrédité par SAS pour la source d'énergie correspondante et le charge d'auditer la centrale électrique. Une liste des auditeurs est disponible sur le site Web de Pronovo.

Étape 2: l'auditeur effectue l'audit et soumet les données de l'installation authentifiées à Pronovo dans l'original et par courrier.

Étape 3: Pronovo vérifie le rapport d'audit et rend la centrale électrique active en vue d'émettre des garanties de remplacement dans le système des garanties d'origine.

Étape 4: Dans le cadre de la période de reporting mensuelle standard, l'auditeur informera Pronovo d'ici la fin du mois suivant de la production nette générée par la centrale pour laquelle des garanties de remplacement doivent être émises.

Étape 5: Pour ces données de production les garanties de remplacement sont émises par Pronovo. Les données de production pour l'année 2018 peuvent être enregistrées dans le système de garanties d'origine de façon rétroactive allant jusqu'à janvier 2018. Comme pour les centrales fournissant des garanties d'origine régulières, des émoluments sont facturés pour les installations d'une puissance installée supérieure à 10 MW.

Étape 6: Comme les garanties d'origine régulières, les garanties de remplacement sont valables les spécifications du HKSV et peuvent être utilisées pour le marquage de l'électricité. Ils peuvent également être transférés en Suisse à d'autres sociétés disposant d'un compte dans le système de garanties d'origine. Pour les transferts depuis un compte marchand, des frais seront facturés de la même manière que pour les installations de garanties d'origine.